

---

# Avis sur « Règlements des aides régionales aux entreprises »

---

CESER de Normandie

---

Juin 2016

---

**CONSEIL ÉCONOMIQUE  
SOCIAL ET  
ENVIRONNEMENTAL  
REGIONAL DE  
NORMANDIE**



**Résultat du vote :  
UNANIMITÉ**

**Rapporteur : M. Jean-  
Dominique WAGRET**

Dans le cadre de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) les compétences des nouvelles Régions se sont vues renforcées, notamment en matière d'aides aux entreprises. L'Agence de Développement pour la Normandie sera désormais leur guichet unique, et disposera des outils des dispositifs fusionnés (une fois leurs règlements mis en adéquation avec son mode de fonctionnement) pour répondre aux besoins, dans un souci d'uniformité de traitement sur son territoire. Cette uniformisation est également un préalable à la mise en place du SRDEII normand (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation), qui devra être adopté d'ici la fin de l'année 2016.

La Région propose les dispositifs fusionnés suivants, pour l'accompagnement des entreprises aux différents stades de leur développement :

- « Impulsion conseil » : Soutien régional au conseil ;
- « Impulsion innovation » : Soutien régional aux entreprises innovantes ;
- « Projets collaboratifs d'innovation » : Soutien régional aux partenariats d'innovation ;
- « Impulsion développement » : Soutien régional au développement et à l'investissement des entreprises (prêt pour l'investissement productif, prêt pour la création d'emploi, prêt de trésorerie conditionné à un concours bancaire) ;
- « Impulsion export » : Soutien régional à l'exportation (aides individuelles (TPE, PME, ETI) et collectives (structures publiques et privées)) ;
- « Impulsion Immobilier » ;
- Dispositif ARME (Anticipation Redressement Mutations Economiques) : accompagnement des entreprises en situation de fragilité, aides préventives ou curatives ;
- « Coup de pouce » : soutien régional à la création et à la reprise d'entreprise.

Le CESER a bien noté que la région se trouvait dans une période de transition dans le cadre de la loi NOTRe impliquant la mise en place de mesures transitoires dans ses différents domaines de compétence. Il souhaite souligner le fait que les mesures pour les entreprises doivent néanmoins constituer un socle pérenne et stable, permettant la continuité et la cohérence des aides publiques, et ainsi le bon développement de la politique économique, et notamment celle du secteur industriel normand.

Dans le contexte actuel, et au regard des différents dispositifs proposés aux entreprises au sein de ce rapport, le CESER souhaite insister à nouveau sur la nécessité d'utiliser toutes les opportunités offertes par la transmission d'entreprises, leur permettant d'atteindre une taille plus conséquente, vecteur de plus grande compétitivité et de pérennité. Conformément à ses préconisations exprimées lors de l'avis commun des deux CESER Bas et Haut Normands sur la fusion, le CESER Normandie rappelle son souhait qu'un outil de définition et d'évaluation des critères de conditionnalité soit développé à l'instar du Comité de Suivi des aides (COSUR), qui avait été mis en place dans l'ex-Région Basse-Normandie.

**Le CESER salue le souci de simplification avec lequel sont mises en place ces mesures transitoires sur le territoire normand, et prend acte des « Règlements des aides régionales aux entreprises ».**

## **Déclaration des groupes**

**MONSIEUR MICHEL BIENFAIT**  
**au titre de l'Union Régionale UNSA de Normandie**

Les multiples dispositifs d'aides aux entreprises proposés par le Conseil Régional de Normandie, dans le cadre de la loi NOTRe, semblent devoir répondre aux différentes situations auxquelles peuvent être confrontées les entreprises.

D'autre part, l'UNSA s'étonne que certaines aides puissent être attribuées à des grandes entreprises voire à des groupes. Quelle peut-être l'efficacité de ces aides dans la trésorerie de ces entreprises ? Ne risque-t-on pas de tomber dans le piège de la funeste concurrence entre Régions pouvant amener à des effets d'aubaine ? Le contrôle du bon emploi de ses fonds publics n'est-il pas plus compliqué dans ces grandes entreprises ? Dans un contexte budgétaire contraint, ces fonds ne seraient-ils pas plus pertinents à destination des TPE, PME voire ETI ? Même si l'emploi de ces aides est encadré par la loi, toutes ces questions nous laissent dubitatifs...

Ces précisions apportées, l'UNSA votera favorablement l'avis.